

Procès verbal du conseil municipal du lundi 29 octobre 2012 – 18 h.

Présents : Mesdames : B. PICAUD, G. AUDIGIER, I. SALADINO

Messieurs : G. FARGIER, A. AUDIGIER, J. ALEXANDRE, G. SARTI., L. PEREYRON.

Procurator(s) : B. ARZALIER à G. FARGIER

Absent : D. VERNET

Secrétaire de séance : I SALADINO (vote unanimité)

1) Adoption du pv du conseil municipal du 24 septembre 2012 :

Le projet de procès verbal préalablement transmis aux conseillers a été adopté. Vote : 8 voix pour, 1 abstention : PEREYRON L.

2) Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Le maire a exposé au conseil municipal que les communes devront avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2012. Elles devront mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence sera inférieure à 10 ans. Si à l'issue du contrôle, des travaux sont nécessaires, les usagers devront les effectuer au plus tard 4 ans après. Sachant que les travaux ont d'abord pour objet de remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou l'environnement. Le maire a proposé de limiter la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au seul contrôle des installations. Le conseil municipal a décidé de créer un service d'assainissement non collectif (SPANC) et de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes. Vote unanimité.

3) Choix du prestataire devant assurer le contrôle des assainissements non collectifs et fixation des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif.

Le maire a présenté au conseil l'analyse des offres reçues le 30 septembre 2012 pour la réalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal. Quatre entreprises ont été consultées, trois ont fait une proposition : SASSOULAS, Agence du Diagnostic Immobilier et VOORHOEVE. Proposition a été faite de retenir l'offre de l'Agence du Diagnostic Immobilier. Les tarifs sont les suivants :

- contrôle des installations existantes : 72,76 € TTC
- contrôle des installations réalisées ou réhabilitées après le 9 octobre 2009 : 72,76 € TTC
- contrôle des installations neuves :
 - instruction du dossier : 90,95 € TTC
 - visite avant remblaiement : 42,80 € TTC
 - visite en fonctionnement : 69,55 € TTC

Enfin, le maire a proposé d'appliquer ces mêmes tarifs pour la redevance d'assainissement non collectif qui sera demandée aux usagers. Vote : unanimité.

4) Projet de prolongement de la route des Terrisses : choix du géomètre.

Le maire rappelle au Conseil Municipal la situation d'enclavement du hameau des Terrisses et indique l'urgence à réaliser un prolongement de la route existante. Les propriétaires concernés par l'emprise de la nouvelle route ont signé une promesse de cession gratuite de terrain. Il y a lieu désormais de choisir un géomètre pour déterminer l'implantation de la route projetée. Trois bureaux de géomètres ont été consultés : Géo-Siapp, Monnier, Carta et Morin.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet Géo-Siapp dont l'offre est la moins coûteuse. A savoir, 1^{ère} étape :

- Déplacement pour tracé et implantation de l'axe de voie projetée par pose de piquets,
- mesurage, relevé des piquets et de points de calage pour établissement d'un plan de base et calage du plan parcellaire cadastral,

- Plan parcellaire avec projet de division et calcul provisoire des contenances à acquérir auprès des propriétaires pour emprise de la voie nouvelle.

2^{ème} étape : Déplacement, relevé de l'emprise réellement réalisée,

- Plan définitif de division,
- Calcul des contenances,
- Document modificatif du parcellaire cadastral.

Le montant total de la prestation s'élevant au prix ferme et définitif de 2 344,16 € TTC.

Vote : unanimité.

5) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux :

PNR : comité syndical du 1^{er} octobre 2012 – Projet de charte 2013-2025 (évolution du document, étapes à venir). Points d'actualité (Coups de «pousse», châtaigneraies, plan loup). Dates et points divers.

SEBA : comité syndical du 1^{er} octobre 2012 – Administration générale : contrat affermage AEP (cadrage avenant) ; Contrat affermage assainissement collectif (cadrage avenant) ; Règlement service eau potable (modifications) ; règlement dégrèvements (modifications). Foncier (estimation valeur terrains). Finances (DM budgets 2012 Gestion générale, AEP et Assainissement). Ressources humaines : modifications au tableau du personnel.